

Les organisations de consommateurs s'opposent à la décision du Conseil fédéral

Principe du "Cassis de Dijon": non à la valse des suppressions de mentions sur les aliments

L'acsi, la SKS et la FRC approuvent l'abolition de nombreuses barrières commerciales. Pourtant, le Conseil fédéral souhaite supprimer des dispositions en faveur de la protection des consommateurs. Les organisations de consommateurs acsi, FRC et SKS exigent que l'on conserve la mention du pays de production pour la viande, les fruits et les légumes, tout comme la mention « élevage en batterie » pour les œufs. Sinon, les organisations de consommateurs rejeteront la révision de la loi.

L'acsi, la FRC et la SKS ont requis la suppression de dispositions insensées et l'adoption du droit de l'UE. Mais, tout en adoptant le principe du "Cassis de Dijon", il est indispensable de garantir la transparence et la possibilité de comparaison pour les consommateurs. Le Conseil fédéral propose de maintenir certaines exceptions à titre provisoire. C'est inadmissible : le provisoire risque bien de devenir du définitif. Concrètement, les organisations de consommateurs exigent notamment les exceptions suivantes, à défaut de quoi, elles rejeteront la révision de la loi :

- la mention du pays d'origine pour les aliments: en ce qui concerne la viande, les légumes et les fruits, les consommateurs veulent connaître la provenance de ce qu'ils mangent. Ce n'est tout de même pas la même chose si le poulet a été élevé en Suisse, en France ou au Brésil.
- la mention "élevage en batterie" pour les œufs : en Suisse, il est interdit de pratiquer ce type d'élevage pour les poules pondeuses. Les œufs d'importation issus d'un élevage en batterie doivent être identifiés en tant que tels. Résultat : les détaillants ne vendent pas d'œufs de batterie. Fermiers et consommateurs encouragent cette pratique.
- la mention relative à la présence d'allergènes : les traces de substances allergènes doivent être signalées sur l'emballage. C'est une aide précieuse pour quelques 300 000 personnes souffrant d'une allergie alimentaire car même en quantité infime, ces substances peuvent déclencher de violentes réactions et de graves maladies.

En outre, les organisations de consommateurs ne peuvent pas accepter que certaines exceptions importantes pour la santé ou l'information des consommateurs aient été rejetées, comme les restrictions liées à l'utilisation de colorants azoïque ou l'utilisation d'additifs.

Le principe du « Cassis-de-Dijon » ne doit être pas être détourné pour abaisser la protection des consommateurs dans le domaine des denrées alimentaires. Les associations de consommateurs acsi, FRC et SKS demandent le maintien des dispositions suisses dans 10 secteurs seulement. Sinon, ces organisations de consommateurs n'accepteront pas le principe du "Cassis de Dijon".

En savoir plus:

Simonetta Sommaruga, Présidente de la SKS: 078 812 11 65

Andreas Tschöpe, SKS, secrétaire spécialisé en politique : 078 629 59 27

Monika Dusong, Présidente FRC :021 331 00 99 ou 079 433 07 37 (dès 16 heures)

Laura Regazzoni, acsi, secrétaire générale: 091 966 98 06